CHAPITRE LXXXIII.

Coup d'œil en arrière. — La restauration des Bourbons déplaît aux soldats, mais est agréable au peuple. — Conditions favorables à la France accordées par les alliés. — On est mécontent de la manière dont la Charte est octroyée. — Autres causes de mécontentement. — Crainte qu'on ne reprenne les biens du clergé et ceux de la couronne. — Résurrection de la faction des jacobins. — Motion en faveur des prétentions des émigrés dans la chambre des députés. — Proposition du maréchal Macdonald. — Embarras dans les finances. — Restrictions imposées à la liberté de la presse. — Réflexions à ce sujet.

Il faut maintenant nous reporter à l'époque du rétablissement des Bourbons sur le trône en 1814. Cet événement eut lieu dans des circonstances si extraordinaires, qu'il fit naître une attente extravagante de bonheur général : ce fut comme un printemps précoce qui trompe avec d'autant plus d'amertume l'espoir du cultivateur, qu'il a séduit davantage par le nombre et l'éclat des fleurs. Pendant un certain temps, tout avait été serein et couleur de rose. Les Français connaissent mieux qu'aucune autre nation l'art de jouir du présent sans jeter un coup d'œil de regret sur le passé, et sans envisager l'avenir sous un point de vue défavorable. Louis XVIII, respectable par ses connaissances littéraires et par la pratique des vertus domestiques, aimable par un mélange de

bonhomie, et le talent de dire des choses spirituelles, fut accueilli dans la capitale de son royaume avec des acclamations que les soldats seuls ne répétèrent pas volontiers : ils avaient l'air sombre, triste et mécontent. La garde impériale, devenue garde royale, semblait, par son humeur fière et boudeuse, se regarder comme des captifs conduits en triomphe, plutôt que comme des soldats qui en partageaient les honneurs.

Mais les classes supérieures et moyennes de la société, à l'exception de ceux qui perdaient directement quelque chose à l'abdication de Napoléon, virent avec une satisfaction sincère la perspective de la paix, et l'espoir d'être à l'abri des vexations arbitraires. Si tout le monde n'était pas enflammé d'un zèle personnel pour les représentans d'une famille si long-temps étrangère à la France, et il était difficile de supposer qu'on le fût, on pouvait du moins se flatter que le nouvel espoir de bonheur et de sécurité que faisait naître son retour suppléerait à ce sentiment. De leur côté, les monarques alliés firent tout ce qui était en leur pouvoir pour favoriser les Bourbons, et ils se relâchèrent d'une grande partie des conditions dures et désagréables qu'ils avaient mises au traité proposé à Bonaparte, comme s'ils eussent voulu que l'héritier légitime du trône pût se faire un mérite, auprès de son peuple, d'avoir en même temps sauvé son honneur, et obtenu pour lui les conditions les plus avantageuses.

Les Français se laissèrent aisément prendre à cette indulgence, et avec l'aptitude qu'ils possèdent d'adapter leurs sentimens au moment présent, ils semblèrent, pendant quelque temps, sentir tout

l'avantage du changement qui venait d'avoir lieu, et désirer en profiter autant que possible. On conte une ancienne histoire d'un soldat français, qui, ayant insulté son général dans un moment d'ivresse, fut amené devant lui le lendemain matin ; interrogé si c'était lui qui avait commis cette offense, l'accusé répondit négativement, et ajouta que l'insolent coquin était parti à quatre heures du matin, heure à laquelle il s'était réveillé en pleine jouissance de sa raison. Les Français, comme ce joyeux soldat, faisaient une distinction entre ce qu'ils avaient été autrefois et ce qu'ils étaient alors. Ils n'étaient plus, disaient-ils, ni les républicains qui avaient commis tant d'atrocités dans leur propre pays, ni les sujets de l'empire qui avaient porté la dévastation dans tant de contrées étrangères ; et à Dieu ne plût que les fautes des uns ou des autres retombassent sur cette race régénérée de royalistes, attachés à leurs princes légitimes, fidèles à leurs alliés, et ne désirant que la paix à l'extérieur et la tranquillité chez eux.

Ces professions de foi, qui probablement étaient sincères pour le moment, et qui étaient appuyées sur le désir naturel du monarque d'employer tout son crédit sur les puissances alliées pour obtenir les conditions les plus favorables pour son royaume, furent reçues pour argent comptant sans un examen bien rigoureux. Il semblait que Bonaparte, en se retirant à l'île d'Elbe, avait emporté avec lui toutes les offenses du peuple français, comme le bouc émissaire que la loi des Hébreux ordonnait de chasser dans le désert, chargé de tous les péchés des enfans d'Israël. Les puissances alliées montraient, dans toutes leurs mesures à l'égard des Français, non-seulement de la modération, mais une délicatesse étudiée qui ressemblait presque à une générosité romanesque ; elles semblaient vouloir déguiser leur victoire autant que les Français désiraient cacher leur défaite. Ces trésors des arts, ce butin enlevé dans les pays étrangers, que la justice demandait hautement qu'on rendît aux propriétaires légitimes, furent laissés à la nation française pour satisfaire la vanité de la métropole. * Par une concession encore plus fatale, annoncée au public dans un de ces momens de générosité romanesque dont on peut mettre en doute la prudence, tous les prisonniers de guerre français furent rendus en masse à leur pays, sans qu'on s'informât de leurs principes, et de la part qu'ils pourraient prendre à l'avenir dans des dissensions intestines. C'était agir avec le peuple français comme une nourrice inconsidérée avec un enfant gâté, quand elle lui met entre les mains le couteau qu'il demande à grands cris. Cette indulgence mal entendue porta ses funestes fruits dès le commencement de l'année suivante.

Le sénat de Napoléon, en appelant les Bourbons au trône, n'avait pas agi ainsi sans faire des conditions de la part de la nation, et sans faire aussi les siennes. Pour le premier objet, il rendit un décret par lequel « il appelait au trône Louis-Stanislas-Xavier, frère du feu roi, » mais à condition qu'il accepterait une constitution préparée par le sénat. Ce droit qu'il s'arrogeait de dicter une constitution et de choisir un roi pour la nation, fut accompagné d'une autre disposition qui rendait héréditaire le titre de sénateur, et qui assu-

rait à chacun d'eux et à ses héritiers à perpétuité, le rang, les honneurs et les émolumens dont ils ne jouissaient qu'en usufruit sous l'empire de Napoléon.

Le roi refusa de reconnaître au sénat le pouvoir de dicter les conditions de son rétablissement sur un trône qui lui appartenait en vertu de sa naissance, sans qu'il eût jamais perdu ses droits, et de déclarer propriétés exclusives des sénateurs les dotations faites à leur ordre par Bonaparte. Louis XVIII prit donc la couronne comme héritier légitime et naturel du monarque qui l'avait portée le dernier, et promulgua sa Charte constitutionnelle, comme une concession qu'exigeait l'esprit du temps, et qu'il n'avait lui-même aucune envie de refuser.

Les objections qu'on a faites contre ce mode d'octroyer la Charte, n'étaient, en pratique, d'aucune importance. Il n'importait guère au peuple français que la constitution fût proposée au roi par les représentans de la nation, ou qu'elle le fût à ceux-ci par le roi, pourvu qu'elle contînt, dans une forme irrévocable, la notification complète des libertés nationales. Mais si Louis XVIII se fût reconnu roi élu par le sénat, c'eût été reconnaître en même temps toutes les tyrannies éphémères qui avaient joué leur rôle sur le théâtre de la révolution, et sanctionner toutes les tentatives d'innovation qui pourraient avoir lieu à l'avenir, puisque ceux qui font les rois et les autorités doivent avoir le droit inhérent de les détrôner et de les déposer. On ne doit pas oublier comment agit la nation anglaise dans les grandes crises politiques de la restauration et de la révolution, admettant chaque fois le droit que donnait

le sang de succéder au trône vacant, soit par le meurtre de Charles Ier, soit par l'abdication de Jacques II. On peut aussi observer, en principe, que, chez toutes les nations modernes de l'Europe, le roi est la source de la législation et de la justice, et que les lois sont promulguées et les sentences exécutées en son nom, sans en conclure qu'il ait le droit arbitraire de faire les unes et de changer les autres. Quoique la constitution de la France eût donc été octroyée sous la forme ordinaire d'une Charte royale, le roi n'avait pas plus le droit de la révoquer ou d'y faire des innovations, que le roi Jean n'avait celui d'abroger la grande Charte d'Angleterre. Monsieur, frère du roi, avait promis, en son nom, lors de son entrée solennelle à Paris, que Louis reconnaîtrait la base de la constitution préparée par le sénat. Cette promesse fut pleinement accomplie par la Charte, et des gens sages auraient été plus empressés de jouir des bienfaits qu'elle accordait, que de soumettre à une critique minutieuse la manière dont elle avait été octroyée.

Dans le fait, Louis avait adopté le mode non-seulement le plus conforme à l'ancien usage, mais celui qu'il regardait comme devant le plus probablement satisfaire en même temps les royalistes et les révolutionnaires. Il monta sur le trône en vertu du droit naturel qu'il en avait; et s'y étant assis, il accorda volontairement au peuple, sous une forme irrévocable, les principes les plus essentiels d'une constitution libre : mais les deux partis furent plus mécontens de ce qu'ils croyaient avoir perdu par cet arrangement, que charmés

de ce qu'ils avaient réellement gagné. Les royalistes regardèrent la constitution et ses concessions comme un abandon volontaire de la prérogative royale, tandis que les révolutionnaires s'écriaient que, recevoir la Charte du roi comme un acte de sa volonté, était déjà une marque de servitude, et que cette même prérogative royale, qui avait octroyé ces priviléges, pouvait, une fois admise, se réserver le droit de les modifier ou de les supprimer au gré de son bon plaisir. Et c'est ainsi que la folie, l'esprit de parti, l'orgueil et la passion, peuvent placer sous un faux jour les mesures les plus sages, et empoisonner l'esprit public au point que l'objet même qu'on a désiré devienne le sujet de nouvelles plaintes quand on l'a obtenu.

La formation du ministère donna lieu à des motifs plus sérieux d'appréhension et de censure. Les différentes places de l'administration, après la restauration, furent laissées à ceux qui avaient été nommés par le gouvernement provisoire. Tous les membres du conseil d'État provisoire devinrent ministres d'État. La plupart d'entre eux, quoique doués de vrais talens, étaient des hommes qui avaient vieilli dans tous les changemens de la révolution, et ils n'avaient ni ne pouvaient avoir la confiance du roi au-delà de la branche d'administration qui était confiée à chacun d'eux.

La versatilité politique de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, ne pouvait lui promettre une grande popularité comme premier ministre, malgré les titres que son talent et son expérience lui donnaient à la place, et l'on jugea

plus convenable, après un certain temps, de l'envoyer au congrès de Vienne, pour y employer son génie diplomatique à l'arrangement des relations extérieures de la France avec les autres puissances de l'Europe. Cependant l'absence de cet homme d'État consommé fit grand tort aux affaires du roi. Avoir su conserver non-seulement la vie, mais encore des honneurs, et souvent du pouvoir au milieu des vicissitudes multipliées de la révolution, c'était une preuve, suivant l'expression du vieux comte de Pembroke, qu'un homme aussi souple était né du saule et non du chêne. Mais l'opinion des hommes les plus sages de la France était qu'il n'était pas juste, eu égard aux époques, de critiquer la manière dont il s'était attaché aux individus ou s'en était éloigné, et qu'il fallait faire attention à la conduite générale et aux maximes qu'il avait professées dans l'intérêt de la France. On a dit avec raison qu'après la première effervescence et les premières erreurs de son zèle républicain, on ne pouvait plus que le juger favorablement d'après ce principe. Tous les conseils qu'il avait donnés à Napoléon, disait-on, étaient calculés pour le bien de la nation, et il en fut de même des mesures qu'il recommanda au roi. Cela était vrai en grande partie; cependant, quand on pense à la stabilité des principes politiques du prince de Bénévent, on ne peut s'empêcher de se rappeler la vertu de cette vivandière, qui consistait à être fidèle à une compagnie de grenadiers.

Dupont fut nommé ministre de la guerre, place qu'il dut peut-être à la persécution qu'il avait essuyée de Bonaparte, pour la capitulation de

Baylen. * Soult fut ensuite appelé à ces fonctions importantes : quelle fut sa recommandation, c'est ce qu'il serait inutile de rechercher. Quand Napoléon apprit sa nomination du résident anglais, il dit que ce choix serait bon et sage s'il ne se montrait pas un parti patriotique en France; mais il exprima clairement que s'il s'en élevait un, les Bourbons ne pouvaient compter sur la fidélité de Soult à leur cause, ce qui fut prouvé par l'événement.

Pour ajouter encore aux inconvéniens d'une telle administration, Louis XVIII avait un favori, quoiqu'il n'eût pas de premier ministre. Le comte de Blacas d'Aulps, ministre de la maison du roi, ancien serviteur confidentiel du monarque pendant son exil, était regardé comme le canal par lequel les ordres du souverain étaient transmis aux autres ministres, et sa protection passait pour la porte la plus sûre des faveurs.

Sans rendre à son maître les services d'un premier ministre, sans jouir du pouvoir, et sans être chargé de la responsabilité d'une telle place, de Blacas avait sa part complète de l'odieux qui s'y attache ordinairement. Les royalistes s'adressaient à lui pour obtenir des grâces qui étaient dans le département des autres ministres; et ils étaient mécontens lorsqu'il refusait d'intervenir pour eux, comme si, après avoir satisfait sa propre ambition, il n'eût plus eu que de l'indifférence pour les intérêts de ceux avec qui il avait souffert pendant l'émigration. D'un autre côté, le parti opposé représentait le comte de Blacas comme un ministre absolu, protecteur des émigrés, émigré lui-même, royaliste exagéré, par

conséquent ennemi de toute stipulation constitutionnelle en faveur de la liberté. Il est certain que le manque de popularité de M. de Blacas, dans toutes les classes et dans tous les partis de l'État, produisit le plus mauvais effet possible sur les affaires du roi; et comme on attribuait son crédit à un attachement aussi aveugle qu'obstiné de la part de Louis, le monarque partagea naturellement l'impopularité du ministre de sa maison.

Les conditions de la paix, comme nous l'avons déjà dit, avaient été calculées de manière à les rendre agréables au peuple français. La France était à la vérité dépouillée de cette vaste puissance, qui ne pouvait que compromettre l'indépendance des autres nations de l'Europe; et, généralement parlant, elle était resserrée dans les limites qu'elle avait eues au 1er janvier 1792. Cependant on n'y avait pas apporté trop de rigueur. Plusieurs petites additions lui furent laissées du côté de l'Allemagne et des Pays-Bas; et du côté de la Savoie, les villes considérables de Chambéry (1) et d'Annecy, Avignon, le comtat Venaissin et Montbéliard, furent compris dans son territoire. Mais ces concessions produisirent peu d'effet. En jetant les yeux sur ce qu'ils avaient perdu, quand le souvenir de la guerre terrible à laquelle ils venaient d'échapper ne fut plus aussi vif, les Français se trouvèrent naturellement disposés, quoique contre toute raison, à murmurer de la réduction de leur territoire, et à prétendre

(1) L'auteur est ici plus *généreux* que les alliés : Chambéry cessa, depuis 1814, de faire partie de la France. (ED. DE PAR.)

que la Belgique du moins aurait dû leur rester. Cette opinion était entretenue et propagée par les partisans de Bonaparte, d'autant plus mécontens de la cession de ce pays, qu'on savait que c'était un point sur lequel l'Angleterre avait insisté.

Cependant si l'Angleterre joua son rôle avec fierté, ce ne fut pas sans générosité. Elle n'avait aucune restitution à exiger, car elle n'avait perdu aucune partie de ses territoires pendant tout le temps des hostilités. La guerre, qui avait presque ruiné tant d'autres nations, avait mis la Grande-Bretagne en possession de toutes les colonies françaises, et n'avait laissé à la France ni un port ni un vaisseau dans les Indes orientales ou occidentales. Pour tout dire en un mot, il n'était pas au pouvoir de toute l'Europe réunie de priver l'Angleterre, par la force, d'une seule des conquêtes qu'elle avait ainsi faites. La seule question était donc de savoir ce que la Grande-Bretagne céderait volontairement à un ennemi qui n'avait aucun équivalent à lui offrir, si ce n'est la promesse d'adopter de meilleurs principes, et de ne plus troubler la paix de l'Europe. Le nombre et la valeur de ces concessions prouvent que l'Angleterre était bien loin de concevoir des vues basses et intéressées, qui auraient pu la porter à vouloir rester maîtresse de toutes les colonies, et détruire toute possibilité d'une rivalité commerciale. Tout fut rendu à la France, à l'exception de Tabago et de l'île Maurice (1).

Ces sacrifices furent faits dans un esprit de paix et de modération, et ils ne le furent pas en

(1) Ile-de-France. (ED. DE PAR.)

vain : ils assurèrent à la Grande-Bretagne la reconnaissance et le respect des autres États ; et en donnant à ses conseils ce caractère de justice et d'impartialité qui constitue la véritable force nationale, ils augmentèrent son influence, et l'élevèrent plus haut, dans le monde civilisé, que n'aurait jamais pu le faire la possession non contestée de toutes les plantations de coton et de cannes à sucre de l'Orient et de l'Occident. Cependant la situation éminente à laquelle la paix avait élevé l'Angleterre n'était pas une recommandation pour la France. La rivalité, si longtemps appelée nationale, et qui avait été entretenue avec tant de soin par les pièces officielles et les pamphlets politiques dont Napoléon avait permis la publication, survivait même dans des esprits généreux et honorables; et il entre tant de préjugés dans les jugemens portés par la passion, que beaucoup de Français, se méprenant sur les sentimens nationaux des deux pays, étaient portés à croire que l'élévation à laquelle la Grande-Bretagne était arrivée, était, jusqu'à un certain point, une insulte et une dégradation pour la France.

En un mot, tout ce qui aurait dû calmer et satisfaire le peuple français, devint un sujet de plainte et de mécontentement, par suite des sentimens et de fausses interprétations artificieusement répandues.

Le gouvernement de Napoléon avait été aussi complètement despotique qu'il pouvait le devenir dans un pays civilisé comme la France, où l'opinion publique lui opposait encore quelques barrières. Au contraire, la France trouvait dans la

Charte la plupart des principes élémentaires d'une constitution libérale. Le roi avait adopté sur tous les points qui intéressaient la liberté nationale, les principes contenus dans l'acte constitutionnel du sénat, qu'il avait rejeté.

La chambre des pairs et la chambre des députés furent les noms donnés aux deux branches aristocratique et populaire de la constitution, pour remplacer ceux de sénat et de corps législatif. Leurs devoirs publics furent partagés à peu près comme ceux de la chambre des pairs et de celle des communes d'Angleterre. L'indépendance de l'ordre judiciaire fut reconnue, et les militaires confirmés dans le rang et les émolumens dont ils jouissaient. Les pairs devaient être nommés par le roi, sa majesté ayant le droit de les créer à vie ou à perpétuité, suivant son bon plaisir. Les revenus du sénat supprimé furent réunis à ceux de la couronne, à l'exception des biens confisqués, qui furent restitués aux propriétaires légitimes. La religion catholique fut déclarée celle de l'État; mais toutes les autres sectes chrétiennes devaient jouir d'une égale protection. L'autorité du roi fut reconnue, comme chef de l'armée, et le pouvoir de faire la paix et la guerre lui fut attribué exclusivement. La liberté de la presse fut établie, mais sous certaines restrictions; la conscription fut abolie, la responsabilité des ministres déclarée (1); et l'on peut dire qu'en général la constitution, déjà fondée sur des bases excellentes, était susceptible de recevoir, par la suite, les améliorations que le temps et l'expérience

(1) La France attend encore la définition bien exacte de cette responsabilité. (Ed. de Par.)

pourraient suggérer. La Charte fut présentée au corps législatif par le roi lui-même, qui prononça un discours annonçant que les principes qu'elle reconnaissait étaient ceux qui avaient été adoptés dans le testament de son malheureux frère Louis XVI.

Cependant, quoique cette Charte contînt l'abandon fait librement d'une grande partie des droits royaux dont avait joui autrefois la race des Bourbons, et de la totalité du pouvoir arbitraire que Napoléon avait usurpé, nous avons vu qu'elle déplut à un parti actif et ayant de l'influence dans l'État, qui dédaignait d'accepter une sécurité pour les biens et la liberté des citoyens, sous l'antique forme d'une Charte féodale, et qui prétendait que la Charte aurait dû émaner directement du peuple souverain. Nous n'hésitons pas à dire que cela était aussi raisonnable que la conduite d'un enfant gâté, qui refuse ce qu'on lui donne, parce qu'on ne lui permet pas de le prendre, ou celle d'un homme qui ne voudrait pas de son dîner à cause du plat sur lequel on le lui sert.

Tel est le point de vue sous lequel le sens commun doit envisager ce sujet. Si la constitution assure les garanties nécessaires pour la liberté politique, et la sécurité pour la vie et les propriétés; si l'on devait la regarder comme établissant d'une manière permanente les libertés de la France et en étant le boulevard; comme susceptible à la vérité d'être améliorée par le consentement unanime du souverain et des représentans légaux des sujets, mais comme ne pouvant être

détruite par aucune de ces autorités, séparées ou réunies, il n'importait guère que ce système fût établi sous la forme d'une Charte accordée par le roi, ou sous celle de conditions imposées au roi par les sujets. Mais si l'on devait reporter ses regards sur l'existence éphémère qu'avaient eue toutes les constitutions françaises à l'exception de celle à l'aide de laquelle Bonaparte avait asservi le peuple, alors peut-être on pouvait élever la question de savoir laquelle des deux formes, féodale ou révolutionnaire, était celle qui prêtait le plus aux innovations, ou, en d'autres termes, si les conditions attachées au plan de gouvernement qui venait d'être adopté, paraissaient devoir être plus facilement enfreintes par le roi, ou par le corps qui représentait le peuple.

En adoptant la doctrine fatale que la partie au nom de laquelle les conditions de la constitution sont exprimées, a le droit de les suspendre, de les changer et de les révoquer, une saine politique demandait que le pouvoir apparent de les accorder fût attribué à la partie à qui l'on pouvait supposer le moins de force et de volonté pour annuler ou modifier la concession qu'elle aurait faite. Sous ce point de vue, on pouvait compter que le roi, n'ayant d'autre appui que les royalistes, qui étaient en petit nombre, à qui les circonstances ne donnaient pas de popularité, et qui, en ce moment, n'avaient pas entre leurs mains, si ce n'est de nom, le grand instrument du pouvoir despotique, c'est-à-dire le commandement absolu de l'armée, que le roi, disons-nous, serait naturellement peu disposé à courir le risque de mettre en danger la stabilité de

son autorité, en changeant quelque chose aux conditions d'une Charte qu'il avait lui-même octroyée au peuple. Au contraire, des conditions accordées et décrétées par le sénat de Bonaparte pouvaient, si le parti populaire reprenait l'ascendant, être changées ou révoquées par les chambres avec cette légèreté et cette inconstance dont le peuple français, ou du moins ceux qui agissaient comme ses représentans, avaient si souvent donné des preuves. Pour assurer la durée de la constitution, il était donc préférable qu'elle émanât de la partie qui avait le plus d'intérêt à la maintenir, et qui était le moins en état de l'enfreindre; et, dans la position où se trouvait alors la France, cette partie était incontestablement le souverain. Dans la Grande-Bretagne, la constitution n'est regardée que comme plus en sûreté, parce que le roi est la source des lois, des honneurs, et de tout le pouvoir ministériel et exécutif; enfin, parce qu'il est responsable envers la nation, en la personne de ses ministres, de la manière dont ce pouvoir est exercé. Tout autre système exposerait les branches de la législature à une discorde et à une lutte dont on ne doit jamais admettre la possibilité.

Les libéraux zélés de France se déterminèrent pourtant à se révolter contre le nom sous lequel une constitution libre leur avait été accordée, et à rappeler Bonaparte, qui avait fait disparaître jusqu'à l'ombre de la liberté, plutôt que de recevoir des mains d'un monarque pacifique le degré de liberté qu'ils avaient eux-mêmes obtenu. On verra par la suite les avantages qu'ils en recueillirent. *

Ce fut ainsi que, se livrant à des opinions différentes et contradictoires sur la nature et l'origine de la nouvelle constitution, les partis en France la regardèrent comme une forteresse qu'il s'agissait d'attaquer et de défendre, plutôt que comme un temple qui exigeait le respect de tous.

Les Français pouvaient, à cette époque, se diviser en trois partis actifs et distincts : les royalistes, les libéraux de toute espèce, en y comprenant les républicains, et les partisans de Bonaparte. Il est nécessaire de dire quelques mots sur chacun d'eux.

Les royalistes, tout en ajoutant peu de force réelle au pouvoir du roi par leur nombre, excitaient la jalousie par leur haute naissance et par leurs prétentions non moins élevées. Ils embrouillaient ses affaires par leur zèle inconsidéré, troublaient son repos par leurs plaintes justes et naturelles en elles-mêmes, et rendaient son gouvernement suspect chaque fois qu'il faisait quelque chose pour les servir et améliorer leur sort. Ils se composaient principalement des nobles émigrés et du clergé.

La guerre et l'exil avaient considérablement réduit le nombre de la première classe, au point que la chambre des pairs, composée de plus de cent soixante-dix membres, n'en comptait que trente de l'ancienne noblesse de France ; les autres étaient ces maréchaux et généraux à qui les guerres de la révolution avaient valu un rang et une fortune brillante, et ces hommes d'État dont plusieurs avaient atteint la même élévation par des moyens moins honorables. Les anciens nobles,

après avoir vu leur jeunesse se passer, leur fortune se détruire, et leur courage moral s'épuiser, tandis qu'ils suivaient en pays étranger la mauvaise fortune des Bourbons, virent à la vérité la restauration de la monarchie, mais ils ne rentrèrent eux-mêmes en France que pour y trouver leurs domaines occupés par d'autres, et leurs places héréditaires autour de la personne du monarque remplies par les enfans plus fortunés de la révolution. Comme les Cavaliers anglais (1), ils avaient quelque droit de se plaindre que, quoique personne n'eût désiré plus vivement qu'eux le retour du prince légitime, cependant personne n'avait eu si peu de part aux bienfaits qui en avaient été le résultat. Par suite d'un raisonnement faux, quoique assez naturel, les injustices qu'ils avaient éprouvées les rendaient suspects aux autres classes de la société et aux autres partis de l'État. Ils avaient été les compagnons de l'exil du roi ; ils lui étaient attachés par les nœuds de l'amitié ; leur naissance leur donnait accès près de sa personne ; était-il dans la nature, se demandait-on, que Louis pût voir leurs souffrances sans essayer de les soulager ? et comment pouvait-il le faire dans la situation où se trouvait alors la France, si ce n'était aux dépens de ceux qui remplissaient quelque poste civil ou militaire, ou qui y aspiraient, ou de ceux qui, pendant la révolution, avaient acquis les domaines nationaux, autrefois la propriété de ces mêmes nobles ? Cependant cette alarme prenait sa source dans des soupçons plutôt que dans des faits. Nous parlerons ci-après de l'avancement des émigrés

(1) Lors de la restauration de Charles II. (Ed. de Par.)

dans l'armée; mais très-peu d'anciens nobles obtinrent de l'emploi dans les départemens civils de l'état. Pour en citer un seul exemple, trente-sept préfets de départemens furent nommés dans le cours de onze mois, et cette liste ne contient pas un seul des émigrés qui étaient revenus en France avec Louis, et seulement un petit nombre de ceux dont l'exil s'était terminé avant cette époque. Les nobles furent mécontens de se trouver exclus des faveurs du roi; ils en firent des plaintes, et quelques-uns furent assez imprudens pour y mêler l'insinuation menaçante que le jour de leur triomphe pourrait encore arriver. On ne manqua pas de remarquer ce langage, ainsi que l'air de morgue exclusive et de hauteur qu'ils affectaient, comme jaloux à l'excès de la distinction de leur naissance, qui était tout ce qui leur restait : ce fut là encore un sujet de reproche contre le roi.

On supposait que les nobles recevaient des encouragemens particuliers des princes du sang, tandis qu'en général ils étaient plutôt négligés que distingués par Louis, qui, comme plusieurs d'entre eux ne faisaient pas difficulté de le dire, était disposé à agir d'après la maxime peu généreuse de faire la cour à ses ennemis, et de négliger ceux à qui leurs principes ne permettaient pas d'être jamais autre chose que ses amis. Peut-être n'avaient-ils pas assez égard aux grandes difficultés que le roi éprouvait pour gouverner la France dans un moment si critique. *

Nous avons ensuite à considérer l'état du clergé. Généralement parlant, il était sincèrement attaché au roi; et s'il avait été en possession de ses anciens revenus et de son influence naturelle sur l'esprit

public, il aurait pu lui être utile. Mais sans cette influence, sans cette richesse, ou du moins sans une indépendance suffisante, le clergé, politiquement parlant, était aussi inutile qu'une clef qui ne va pas à la serrure à laquelle on l'applique. Cet état de choses, malheureux sous bien des rapports, venait d'une maxime adoptée pendant la révolution, et suivie par Bonaparte, qui avait ses raisons pour craindre l'influence du clergé. « Il ne s'agit pas de détruire les prêtres par la violence, disait-il, mais nous les réduirons par la famine. » En conséquence, les donations et legs en faveur de l'Église avaient été limités, et chargés de tant de conditions et de restrictions, que ce mode d'acquisition, si fécond dans les pays catholiques, était devenu presque nul; tandis que le salaire accordé par l'État à chaque curé n'était que de 500 fr. par an. * Sans contredit, il était permis à chaque paroisse d'ajouter ce que bon lui semblait à ce misérable salaire; mais en France, si on déduit le nombre de ceux qui ne se soucient nullement de religion, et de ceux dont le zèle ne va pas jusqu'à payer pour en avoir une, le reste ne produira qu'une liste bien courte de souscripteurs. Il en était résulté qu'à l'époque de la restauration beaucoup de paroisses étaient et avaient été, depuis plusieurs années, sans aucun culte public. L'ignorance s'était accrue à un degré incalculable. « Nous sommes informé, écrivait Bonaparte à un de ses préfets, que des écrits dangereux se distribuent dans votre département. — Quand les routes en seraient jonchées, répondit le fonctionnaire, Votre Majesté n'aurait pas besoin d'en craindre l'influence; nous n'avons pas un individu

qui voulût ou qui pût les lire. » Si nous ajoutons à cela le relâchement des mœurs, les peines prises au commencement de la révolution pour extirper tout sentiment de religion et jeter le ridicule sur ceux qui professaient en avoir, et l'ascendant du caractère militaire, si remarquable en France et si peu favorable à la dévotion; enfin, si l'on se rappelle en outre que toutes les richesses de l'Église étaient tombées en la possession des laïques, qui serraient les mains pour les retenir, et qui tremblaient en même temps qu'elles ne leur fussent arrachées, le lecteur pourra, d'après toutes ces causes, se former quelque idée de l'état d'abaissement où se trouvaient alors en France la religion et le clergé.

Le zèle que le roi et la famille royale témoignaient pour rétablir les cérémonies de l'Église romaine, pour pourvoir aux moyens de donner une éducation convenable aux jeunes gens destinés à la prêtrise, et pour fonder d'autres institutions religieuses, fit naître parmi les Français un sentiment d'éloignement et de défiance. Il faut convenir aussi que, quoique le motif en fût excellent en lui-même, il y avait peu de sagesse à vouloir ramener la nation à toutes les momeries (1) du culte ultramontain, qui, long-temps avant la révolution, n'existaient plus que par suite d'un vieil usage, et avaient perdu toute influence sur l'esprit public.

Des incidens particuliers augmentèrent encore ce sentiment général. Des troubles alarmans eurent lieu parce qu'on voulut exécuter un règlement indigne d'une société chrétienne et civilisée, qui

(1) *Mummeries.* (ED. DE PAR.)

déclare les artistes dramatiques en état constant d'excommunication. Les rites de la sépulture ayant été refusés à mademoiselle Raucourt, actrice, mais ayant des mœurs décentes et une bonne réputation (1), il en résulta une sorte d'insurrection, qui força le gouvernement à donner des ordres pour qu'elle fût inhumée avec les formes ordinaires.

Une ordonnance sur l'observance plus régulière du dimanche, que justifiaient également la religion et la morale, blessa aussi beaucoup les habitans de la capitale. Le service funèbre de Louis XVI et de sa malheureuse épouse, quand leurs restes furent transférés de la tombe où on les avait jetés à la hâte, dans le mausolée royal de Saint-Denis, cet acte d'amour fraternel, conforme aux usages de l'Église catholique, augmenta encore les préventions contre le roi, comme si les marques de respect rendues à ces tristes restes eussent eu pour but d'indiquer sa haine contre la révolution, et le souvenir qu'il conservait de ses outrages. De même, quelques honneurs, quelques marques d'attention accordées au petit nombre des chefs de la Vendée qui vivaient encore, donnèrent lieu à des interprétations défavorables. En un mot, tout ce qui, de la part de Louis XVIII, avait la moindre apparence de tendre à satisfaire ceux qui avaient tout perdu pour l'amour de lui, semblait un acte de trahison contre la liberté et contre les principes de la révolution. *

Aucune des circonstances que nous venons de mentionner ne produisit pourtant autant d'effet sur l'opinion publique, que la crainte qui régnait

(1) C'est-à dire charitable, et rendant le pain bénit à Saint-Roch. (ED. DE PAR.)

que la vénération de Louis pour la religion et pour ses ministres, ne le portât à rendre les biens du clergé. Ces domaines confisqués par les décrets de l'assemblée nationale, se trouvaient alors en la possession d'une armée de propriétaires qui surveillaient, avec vigilance et inquiétude, au prélude de ces mesures dont ils craignaient que la fin ne fût de les dépouiller de leurs biens. Des prêtres imprudens ajoutaient à cette méfiance et à cette crainte, en déclamant en chaire contre les acquéreurs des biens du clergé, et en leur refusant l'absolution, à moins de la restitution ou d'une indemnité. Ces inquiétudes ne se bornèrent pas seulement aux possesseurs actuels des domaines nationaux ; car si ceux-ci étaient menacés de se voir dépouillés des biens qu'ils avaient achetés sous la sanction du gouvernement d'alors, il était fort probable qu'on mettrait ensuite en avant le droit divin du clergé sur la dîme des produits de la terre, ce qui touchait aux intérêts de tous les propriétaires et de tous les fermiers de la France.

Il est évident, d'après tout ce que nous venons de dire, que le parti des royalistes, soit laïques, soit ecclésiastiques, était si peu en état de rendre des services efficaces au roi, dans le cas de dissensions civiles, que, tandis que leur dévouement et leurs souffrances réclamaient son attachement et sa reconnaissance, chaque marque qu'il leur donnait de ces sentimens devait rendre son gouvernement suspect et impopulaire.

Tandis que les royalistes, en entourant le trône, le ruinaient plutôt qu'ils ne le soutenaient, le parti des jacobins, ou des patriotes, comme ils se nommaient, avait les yeux ouverts sur leurs

fautes, les faisait remarquer, et les exagérait. Cette faction, peu nombreuse, mais formidable par l'audace et l'union de ses membres, et par le souvenir terrible de leur pouvoir passé et de leurs anciens principes, se composait d'ex-généraux dont les lauriers s'étaient flétris avec la république ; de ci-devant ministres et d'anciens fonctionnaires dont les émolumens et l'influence n'avaient pas survécu à la chute du directoire ; d'hommes de lettres qui se flattaient de gouverner encore l'État par des proclamations et des journaux ; et de philosophes dont la vanité ou l'enthousiasme estimait les principes abstraits d'une liberté impossible et d'une égalité peu désirable, comme un trésor qui méritait d'être acquis au prix de tous les flots de sang, de tous les crimes et de tous les maux que ces vaines paroles avaient déjà coûtés et pouvaient coûter encore. On ne peut nier que, dans la discussion des droits originaires du genre humain et de la constitution de la société, quelques hommes de ce parti n'eussent montré des talens distingués, et que leurs travaux ne fussent faits pour entretenir un amour général de la liberté, et le désir d'approfondir les principes sur lesquels cet amour est fondé. Mais malheureusement leurs travaux théoriques, en rédigeant des constitutions, détournèrent leur attention des points essentiels du gouvernement, pour la fixer uniquement sur ce qui n'en est que la forme extérieure, et les conduisirent, par exemple, à préférer une république, où le petit dictateur du jour se livrait à toute espèce de violences, à une monarchie limitée, sous laquelle les citoyens trouvaient

protection pour leur vie, leur personne et leurs propriétés. Les chefs de ce parti étaient de cette classe d'hommes présomptueux et ne doutant de rien, qui, après avoir échoué à plusieurs reprises dans leurs expériences politiques, n'en étaient pas moins disposés à les recommencer de nouveau, sans hésiter le moins du monde, et en se berçant d'une fausse confiance de succès. Ils n'étaient jamais satisfaits de ce qu'ils avaient fait eux-mêmes, car il n'y a pas de terme au rêve de la perfection idéale dans tout ce qui tient aux affaires des hommes; et ils continuaient à faire des changemens à leur propre ouvrage, comme si ce que Butler dit de la religion eût été vrai en politique, et qu'une forme de gouvernement

N'eût d'autre but que d'être corrigée (1).

Le danger n'effrayait pas les sages de cette école. Plusieurs d'entre eux s'étaient familiarisés avec lui; ils s'étaient formés aux intrigues révolutionnaires les plus désespérées, par la notion intime qu'ils avaient acquise des ressorts qui y donnent le mouvement; et ils étaient prêts à recommencer leurs travaux avec aussi peu de prévoyance que les ouvriers d'un moulin à poudre qui a sauté dix fois, à leur connaissance, et fait périr le plus grand nombre de leurs camarades. La vanité et l'égoïsme étaient le principe dominant du caractère de ces soi-disant philosophes, de ces agitateurs affairés. Cette vanité les portait à croire qu'avec de l'adresse ils pourraient éviter tout danger pour eux-mêmes, et cet égoïsme les rendait indifférens à la sûreté des autres.

(1) Voyez le poème héroï-burlesque d'Hudibras. (Ed. de Par.)

Sous le gouvernement de Bonaparte, sa main de fer réprima cette faction. L'expérience lui avait fait connaître, de plusieurs manières, le caractère remuant, intrigant et dangereux des membres qui la composaient. De leur côté, ils connaissaient sa force; ils savaient qu'il n'était pas scrupuleux sur les moyens d'en faire usage, et il leur inspirait de la crainte. Le retour des Bourbons leur rendit la vie, comme le soleil réchauffe la vipère engourdie; mais ce ne fut que pour montrer leur haine contre le rayon qui les rappelait à l'existence. La dynastie des Bourbons, avec tous les souvenirs qui s'y rattachaient, leur semblait tout ce qu'il y avait de plus opposé à leur révolution favorite, et ils étudièrent avec une industrieuse malice le degré de liberté que leur assurait la charte nationale, non pour en jouir ou pour la défendre, mais pour découvrir comment ils pourraient en profiter pour renverser le trône et la constitution.

Carnot et Fouché, noms redoutables, et révolutionnaires depuis leur jeunesse, étaient les chefs ostensibles de cette faction active, et la plupart des révolutionnaires qui existaient encore se rallièrent sous leurs étendards. Ces agitateurs avaient conservé quelque influence sur la lie du peuple, et ils étaient sûrs de trouver les moyens de l'augmenter dans un moment de commotion populaire. La populace d'une grande ville est naturellement démocrate et révolutionnaire; car sa vanité est flattée par des mots tels que celui de la souveraineté du peuple; sa pauvreté et sa licence se laissent tenter par les occasions du tumulte, et elle regarde les lois qui lui imposent

de la contrainte et qui la soumettent au bon ordre, comme des ennemis naturels et constans. C'est à cette masse corrompue, c'est à ces passions funestes que les chimistes révolutionnaires ont toujours appliqué leur philosophie expérimentale. Cependant depuis quelque temps, les relations entre les philosophes de la révolution et cette classe de disciples dociles, avaient été considérablement interrompues. La main de fer de Bonaparte, comme nous l'avons déjà dit, retenait les maîtres de l'école révolutionnaire, tandis que par l'éclat de ses victoires, par ses largesses, par ses entreprises dispendieuses, il leur débauchait la plus grande partie de leurs disciples parmi le peuple; mais qui, pouvait-on dire, avec l'inconséquence et la légèreté appartenant à leurs habitudes, à leurs principes et à leur caractère, étaient devenus partisans de l'empereur, sans perdre leur aptitude naturelle à redevenir jacobins, s'il s'en présentait quelque occasion séduisante.

Le parti des impériaux ou des Bonapartistes était peu nombreux et sans importance, si on le considère abstraction faite de l'armée. Des fonctionnaires publics à qui le roi avait retiré les postes lucratifs qu'ils occupaient sous l'empereur, des courtisans, des préfets, des commis, des clercs, des commissaires, qui avaient perdu leurs émolumens, et à qui l'avenir n'offrait aucune espérance, étaient nécessairement des mécontens et des frondeurs, qui jetaient vers l'île d'Elbe un regard de regret. Ceux qui avaient eu des liaisons immédiates avec la famille impériale, les favoris et les ministres de l'ex-empereur, fiers de la fortune que la plupart d'entre eux avaient acquise, et furieux de l'état de nullité auquel le retour des Bourbons les avait réduits, donnaient à ce parti l'activité que l'argent et l'habitude des intrigues politiques peuvent procurer en tout temps. Mais la force véritable et effrayante des Bonapartistes consistait dans l'attachement que l'armée conservait pour son ancien chef. Cette circonstance était d'autant plus formidable, que les événemens, et l'esprit militaire dominant alors dans la nation française, avaient arraché les soldats à leur condition naturelle de serviteurs de l'État, pour en faire un corps à part délibérant, et ayant ses intérêts particuliers incompatibles avec ceux de la nation. En effet, la profession des armes identifie les hommes à un état de guerre, qui peut être à la vérité un mal nécessaire et inévitable, mais qui ne peut jamais devenir un avantage réel pour les autres classes des citoyens.

On ne pouvait accuser le roi de négliger de cultiver l'affection de l'armée, d'en adoucir les préjugés et d'en satisfaire les désirs. Le fait est que les difficultés sans exemple dans lesquelles il se trouvait, l'obligeaient à faire son étude de chercher à gagner par la flatterie, et à se concilier par l'affabilité et les faveurs les plus imprudentes, la seule partie de ses sujets qui, d'après les règles adoptées dans tout État bien gouverné, doit être soumise à une autorité absolue. Il n'oublia rien pour satisfaire les désirs de ses troupes, et fit les plus grands efforts pour les réorganiser, fournir à leur équipement et remonter la cavalerie. Leurs rangs furent augmentés de plus de cent

cinquante mille prisonniers de guerre, dont l'esprit n'était en général occupé que du désir de se venger de la honte de leur défaite et des souffrances de leur captivité, et dont la présence contribua grandement à augmenter le mécontentement autant que la force de l'armée française.

Tandis que le roi n'obtenait qu'un succès fort imparfait en cherchant à gagner l'affection des soldats, il réussit davantage à s'attacher les maréchaux, qu'il traitait avec autant de bonté que de considération. Ils furent sensibles à ses attentions, et comme la plupart d'entre eux avaient quelque motif récent pour se plaindre de Napoléon, il est possible que, s'ils eussent pu exercer une véritable influence sur l'armée, les troubles qui vinrent bientôt agiter la nation n'auraient pas eu lieu. Mais tandis que Napoléon conservait à l'égard de ses maréchaux cette distance à laquelle un souverain tient ses sujets, il se rendait souvent familier avec les officiers subalternes et les soldats; il avait soin de fixer leurs yeux sur lui, et d'occuper personnellement leur attention. Il désirait que ses généraux ressemblassent à la poignée de l'épée, qu'on peut changer à volonté, tandis que l'armée en était la lame, qui conservait la même trempe, malgré ce changement. Ainsi l'intérêt direct et personnel que les soldats prenaient à l'empereur l'emportait dans leur cœur sur l'attachement qu'ils pouvaient avoir pour ses lieutenans.

Il serait inutile de chercher à démontrer pourquoi l'armée française était ainsi attachée à Napoléon. On ne peut supposer qu'elle eût oublié la

longue suite de succès qu'elle avait remportés sous sa bannière; les dotations qu'elle avait obtenues dans des contrées étrangères, et qui se trouvaient supprimées, et le pillage qui lui avait été permis pendant les continuelles campagnes de l'empereur. A présent elle pensait que le roi se proposait de la réduire dès qu'il le pourrait sans danger, et s'imaginait même qu'il y allait de son existence.

Mais ce n'était pas seulement l'intérêt personnel de l'armée qui causait son mécontentement. Bonaparte avait inspiré à toutes les classes de ses sujets un sentiment d'honneur, comme on l'appelait, qui, pour mieux dire, n'était que la vanité de l'ascendant militaire et de l'agrandissement national; ce sentiment était surtout le partage de ses compagnons d'armes. Ils disaient que la gloire de la France s'était élevée avec Napoléon, et s'était éclipsée avec lui pour toujours; non, comme ils le soutenaient, par la force supérieure des ennemis, mais par la trahison de Marmont et des autres généraux à qui il avait accordé sa confiance. Cette opinion passa des rangs des soldats dans les autres classes de la société, qui toutes, en France, sont profondément sensibles à ce qu'on leur représente comme la gloire nationale; et des échos partant des campagnes, des boutiques et des manufactures, la reportèrent dans les rangs des soldats. On commença à convenir généralement qu'on avait reçu les Bourbons des mains des vainqueurs étrangers, et que le règne du roi n'avait commencé que parce que la France avait été conquise et que Paris s'était rendu. On se

rappela que les alliés avaient déclaré que la restauration de l'ancienne famille royale était combinée avec la rentrée de la France dans ses anciennes limites, et qu'en conséquence le premier acte de Monsieur, comme régent du royaume, avait été d'ordonner la reddition de plus de cinquante forteresses au-delà des frontières, dont on supposait que Bonaparte se serait servi pour recouvrer ses conquêtes dont la fortune ou la trahison l'avaient dépouillé pour un temps. Le dernier goujat à la suite de l'armée affectait de ressentir sa part de la honte nationale de perdre des provinces auxquelles la France n'avait d'autres droits que ceux qui résultent d'une usurpation militaire. L'espoir que le gouvernement chercherait du moins à reconquérir la Belgique, qui était si bien à la convenance de la France, et qui entrait, disait-on, dans ses limites naturelles, servit quelque temps à combattre ces sentimens; mais quand on vit clairement que le gouvernement français ne pouvait ni ne voulait s'engager dans une guerre extérieure pour cet objet ou pour tout autre, le mécontentement de l'armée devint universel, et l'on put dire qu'elle était mûre pour toute entreprise désespérée.

Dans l'armée, la ci-devant garde impériale se distinguait par une sombre inimitié contre le nouvel ordre des choses, et elle se croyait insultée en voyant la garde du monarque confiée à un corps de troupes de sa maison, composé de royalistes choisis comme plus fidèles. L'armée n'était pas moins mécontente que la décoration de la légion-d'honneur eût été destribuée avec une profusion qui semblait avoir pour but d'en

diminuer le prix; mais la marche suivie pour les promotions était la principale source du mécontentement. Les princes du sang royal avaient été nommés par le roi colonels-généraux; et l'armée découvrit, ou crut bientôt découvrir que, sous leurs auspices, les rangs supérieurs de l'armée allaient probablement se trouver remplis par les nobles émigrés, dont les services militaires étaient considérés comme ayant continué pendant qu'ils accompagnaient le roi dans son exil. Ainsi naquit la rivalité la plus indécente entre ceux dont les prétentions étaient fondées sur leur dévouement éprouvé à la maison de Bourbon, et ceux qui avaient porté les armes contre cette famille, mais au service de la France. La vérité est que le dérangement des finances, et la jalousie des ministres, dont chacun voulait être exclusivement le maître dans son département, ne laissaient au roi aucun moyen plus facile pour payer les dettes de sa reconnaissance, et pour assurer des moyens d'existence à ses anciens amis et adhérens, qu'en les plaçant dans l'armée. Cette mesure, quoique peut-être inévitable, n'était pourtant pas à désirer sous bien des rapports. Des vieillards qui avaient passé l'âge du service, ou des jeunes gens qui n'en avaient aucune expérience, furent nommés, en vertu de ces prétentions, à des grades auxquels de vrais militaires croyaient que leurs lauriers et leurs cicatrices leur donnaient des droits. L'apparition de ces émigrés surannés, appelés ainsi à des fonctions qui ne convenaient ni à leur âge ni à leurs infirmités, fit naître le mépris et la dérision parmi les soldats de Bonaparte, pendant que la hauteur patricienne et la

présomption inconsidérée des jeunes nobles excitaient leur indignation. Les agens et les amis de Bonaparte ne laissèrent pas ces passions se refroidir. « Il y a un complot des royalistes contre vous, répétait-on incessamment aux régimens dans lesquels arrivaient ces nouveaux officiers ; les Bourbons ne peuvent se croire en sûreté, tant que ceux qui ont partagé les triomphes de Napoléon, conserveront l'honneur et l'existence. Nos rangs sont mis sous le commandement de radoteurs qui n'ont jamais tiré l'épée dans une bataille, ou qui n'ont servi que dans les corps des émigrés de Condé, parmi les chouans et les insurgés de la Vendée. Quelle garantie avez-vous que vous ne serez pas réformés d'un moment à l'autre? Et si le gouvernement ne vous est attaché que par des liens si faciles à rompre, à ce qu'il paraît, pourquoi regarderiez-vous comme devant être plus solides ceux qui vous attachent à lui? » De telles insinuations, de semblables raisonnemens faisaient naître des préventions dans l'armée; le mécontentement se répandait généralement dans les rangs, et long-temps avant l'entreprise audacieuse de Napoléon, ses anciens soldats étaient presque tous disposés à servir son retour.

Nous avons décrit ainsi l'état des partis en France; mais, suivant l'usage, la masse de la population était à peu près indifférente à la politique active, si ce n'était dans les momens d'agitation. Les partis dans un État sont au peuple, en général, ce que les vents sont à l'Océan : celui qui domine, pousse les flots devant lui; le lendemain il change, et les vagues sont soumises à une autre influence. Le peuple français, en

général, était contraire aux républicains ou jacobins; il conservait un souvenir effrayant des horreurs de la tyrannie et du fanatisme des républicains. Il n'était pas plus favorable aux Bonapartistes, parce qu'il redoutait dans l'homme qui donnait son nom à cette faction, cette antipathie du repos qui menaçait la nation d'une guerre perpétuelle. On ne pouvait dire que le peuple fût royaliste; pour le grand nombre, le nom de Bourbon avait perdu son charme; et tant de fortunes et tant d'intérêts étaient liés aux actes de la révolution, que le rétablissement pur et simple de la monarchie ne pouvait avoir beaucoup de partisans.

Au total, cette classe de Français qu'on peut appeler modérés ou constitutionnels, et qui composait la grande masse des propriétaires, et des hommes riches ou ayant reçu de l'éducation, espérait bien du gouvernement du roi. Le bon sens, l'humanité, l'amour de la justice, la modération, et les autres bonnes qualités de Louis XVIII, lui avaient valu l'estime de cette classe, et elle pensait que sa restauration pouvait être considérée comme la garantie d'une paix durable avec les autres nations de l'Europe. Mais elle craignait et voulait éviter cette réaction contre-révolutionnaire, suivant l'expression alors usitée, qu'on regardait comme le but des princes du sang, de la noblesse et du clergé. La fortune d'un grand nombre de constitutionnels consistait en domaines nationaux, et ils surveillaient avec crainte et avec méfiance à chaque démarche que la noblesse émigrée et le clergé semblaient disposés à faire pour obtenir leur réintégration dans leurs anciens droits.*

C'était sur ce point que se portaient principalement les inquiétudes du parti modéré, et ce qui se passa dans la chambre des députés, jeta un jour frappant sur l'état de l'esprit public. Nous devons donc diriger de ce côté l'attention de nos lecteurs.

Une querelle sur un droit de préséance s'était élevée dans l'église de Durnac entre le seigneur de la paroisse et le maire de la commune. Celui-ci porta l'affaire devant la chambre des députés en lui adressant une pétition conçue en termes violens, dans laquelle il généralisait ses plaintes en accusant tout le corps des émigrés de vouloir se placer au-dessus des autorités constituées, et traiter la France en pays conquis. La chambre, le 20 novembre 1814, considéra le langage de la pétition comme calomnieux, et la querelle comme indigne de son attention. Mais ces débats firent naître le soupçon qu'il existait un système sourd et secret dont le but était de semer des germes de discorde et d'anarchie parmi les citoyens, et de faire revivre des prétentions incompatibles avec les lois. « Il est important, dit le membre qui provoqua cette discussion, de bien pénétrer toutes les classes de Français de la grande idée qu'il n'y a de sûreté pour la France, pour le roi, pour tous les membres de la société, que dans le maintien des principes constitutionnels sur lesquels sont fondées les lois pour la protection générale. »

Les prétentions des émigrés à la restitution de leurs biens confisqués étaient, au fond, aussi justes et aussi légitimes que celles du roi au trône. Mais les conséquences politiques de la

restitution étaient telles que toute tentative générale de cette mesure eût été le signal certain d'une guerre civile, qui se serait terminée probablement par une seconde expatriation de la famille royale et de ses partisans. Dans cet embarras, le gouvernement semble avoir cherché avec soin quelque moyen pour accorder du soulagement aux émigrés, sans violer l'article de la Charte qui ratifiait la vente des domaines nationaux. M. Ferrand fit à la chambre des députés une motion tendant à rendre aux émigrés ceux de leurs biens qui n'avaient pas encore été vendus. Mais cette motion entraînait la question des droits de cette classe beaucoup plus nombreuse, dont les biens, confisqués par l'État, avaient été vendus à des tiers à qui la Charte en garantissait la propriété. Puisque ces émigrés ne pouvaient rentrer dans leurs biens, *ex jure*, comme on le proposait à l'égard de leurs compagnons plus fortunés, ils avaient du moins droit au prix qu'avait produit la vente de ces biens, et ce prix se trouvait encore entre les mains de la nation. *

Cette proposition fut attaquée par M. Durbach, qui accusa M. Ferrand du fatal projet d'ouvrir la porte à la vaste question des domaines nationaux. « Déjà, continua l'orateur, les expressions du ministre ont retenti dans les deux extrémités du royaume, comme le bruit de la foudre qui précède l'orage. L'effet qu'elles ont produit, a été si rapide et si général, que toutes les transactions civiles ont été suspendues tout à coup. Une méfiance générale et une crainte excessive ont causé une stagnation dont les effets se sont fait

sentir même au trésor royal. Les propriétaires des domaines nationaux ne peuvent plus ni vendre ni hypothéquer leurs biens. Ils sont tout à coup réduits à la pauvreté au sein de l'opulence. D'où vient cette calamité ? La cause existe dans la déclaration faite par le ministre, que les biens qu'ils possèdent ne leur appartiennent pas légalement; car telle est, dans le fait, la conséquence de son assertion que la loi reconnaît aux émigrés un droit de propriété qui a toujours existé. »

Le célèbre maréchal Macdonald, ami en même temps de la monarchie et de la liberté, de la France et des Bourbons, entreprit de présenter un plan pour satisfaire les émigrés autant que le permettait la situation de la nation, et pour assurer en même temps quelque indemnité des pensions accordées par Bonaparte à ses soldats vétérans, pensions qui, sous son règne, avaient été assignées sur des biens situés hors des limites de France, et dont le paiement avait entièrement cessé depuis la retraite de Moscou. Le rapport que fit le maréchal sur les détails de la vente des domaines nationaux prouve combien aurait été formidable la tâche de frapper de nullité cet immense transfert de propriétés, puisque le nombre d'individus directement ou indirectement intéressés dans la question du maintien de ces ventes, montait à neuf ou dix millions. « Quelques efforts impuissans, dit le maréchal, voudraient en vain se diriger contre ce colosse, dont l'œil ne peut mesurer la hauteur; mais la sagesse du roi a prévu ce danger, même dans l'intérêt de ces imprudens qui s'y seraient exposés. » Il fit, avec beaucoup d'éloquence, l'éloge

de la conduite des émigrés, exprima du respect pour leurs personnes, de la compassion pour leurs infortunes, de l'estime pour leur fidélité, et fit observer ensuite que les droits de ces anciens propriétaires sur des domaines que d'autres avaient acquis, les plaçaient dans une situation qui ne pouvait être durable. Il proposa donc que la nation rendît justice aux titres de ces infortunés, sinon complètement, du moins d'après un compromis analogue à celui qu'on avait appliqué à d'autres obligations nationales. Il calculait qu'une rente annuelle de douze millions couvrirait toutes les réclamations des émigrés. Il traça ensuite le tableau de la détresse des soldats vétérans, pensionnaires de l'État, détresse occasionée par la suppression des pensions, qu'ils avaient achetées au prix de leur sang dans mille batailles. Il regardait une autre rente de trois millions comme nécessaire pour acquitter cette obligation sacrée.

Il y avait quelque chose de sage, de noble et de généreux dans le plan du maréchal Macdonald, et s'il avait été possible de le mettre à exécution, il aurait calmé en grande partie les craintes et les inquiétudes des propriétaires de domaines nationaux; c'eût été en même temps traiter avec une égale impartialité les prétentions des émigrés et celles de l'armée. Malheureusement, les fonds manquaient, et le gouvernement royal, bien loin d'être en état de supporter une nouvelle dépense annuelle de quinze millions, ne pouvait remplir ses diverses obligations, sans continuer la taxe oppressive des droits-réunis.

Ce sont véritablement les finances et les taxes qui

ont été les mobiles de presque toutes les révolutions chez les peuples civilisés ; et il serait difficile de décider combien de temps l'oppression peut être supportée tant qu'elle épargne la bourse des individus, et combien il en faut peu pour qu'une taxe un peu forte, quelque nécessaire qu'elle puisse être, excite une insurrection. Sans les taxes imposées par les Espagnols, les Hollandais auraient difficilement songé à se révolter contre eux ; ce furent les contributions qui lassèrent la patience des Suisses, et les enflammèrent contre les Autrichiens ; sans la loi sur le timbre, la révolution d'Amérique aurait pu tarder encore long-temps à éclater ; et sans le désordre des finances de la France, Louis XVI n'aurait pas eu besoin de convoquer l'assemblée nationale. La France était encore agitée en ce moment par un de ces accès de fièvre qui se déclarent quand les sujets conçoivent des craintes pour leur bourse.

Un rapport sur l'état des finances de la France par l'abbé de Montesquiou avait donné une preuve singulière de la politique trompeuse de Bonaparte. Des tableaux annuels des revenus et des dépenses de l'État avaient été publiés périodiquement depuis qu'il avait pris les rênes du gouvernement ; selon toutes les apparences, l'exactitude en était irrécusable, et comme ils semblaient se balancer l'un l'autre, on pouvait se flatter avec raison, que la perception des revenus de l'État empêcherait toute espèce d'arriéré dans les dépenses. Mais dans la réalité, un grand nombre de dépenses extraordinaires étaient soustraites aux yeux du public, tandis que, d'une autre part, le produit des contributions était évalué trop haut. Ainsi les deux

budgets de 1812 et 1813, en les examinant de près, offraient un déficit de plus de trois cent douze millions. Bonaparte n'ignorait pas ce fait, mais il le cachait aux yeux de la nation dans l'espoir de remplir ce vide, comme il l'avait fait dans des temps plus heureux, par des tributs levés sur l'étranger ; et en attendant, il y suppléait en anticipant sur d'autres fonds, comme un teneur de livres infidèle arrange une balance de comptes plausibles, de manière qu'elle puisse passer sous les yeux de son maître, et couvre sa fraude par sa dextérité à disposer les chiffres. Au total, les dettes de la France paraissaient s'être accrues, dans le cours de treize ans, jusqu'à la somme de 1,645,469,000 francs.

Ces embarras de finances s'accordaient mal avec l'accomplissement d'une malheureuse promesse faite avec trop de précipitation par *Monsieur*, que les taxes vexatoires connues sous le nom de droits-réunis, seraient abolies ; promesse qu'il avait faite en arrivant en France, lorsque, placé entre l'espérance et le désespoir, il cherchait par tous les moyens possibles à gagner des partisans au roi. D'autre part, Louis lui-même, en montant sur le trône, avait promis, peut-être trop facilement, de remplir tous les engagemens que l'État avait contractés sous le gouvernement précédent. Accomplir ces deux promesses était une chose impossible ; car sans continuer ces taxes oppressives et odieuses, la couronne ne pouvait avoir le moyen d'acquitter la dette nationale. Jalabert proposa inutilement un plan pour remplacer ces droits vexatoires par un autre sur les vins : cette motion fut renvoyée à un comité de la chambre des députés, mais il paraît

que cette substitution fut jugée impossible. Louis fit naturellement céder la promesse de son frère, à l'engagement qu'il avait pris lui-même avec plus de délibération. Mais il n'en est pas moins vrai qu'en voyant maintenir les droits-réunis, maintes personnes qui n'avaient que cette objection contre le gouvernement royal, se crurent en droit d'accuser le roi de manquer à la parole donnée, sans vouloir écouter ce qu'on pouvait dire pour le défendre dans une cause sur laquelle peu de personnes sont disposées à entendre la raison contre leur propre intérêt.

Il restait encore un autre sujet de crainte et d'alarmes, qui aigrissait l'esprit non-seulement des partisans des révolutions, ou, comme le disaient les Romains, de ceux qui étaient *cupidi novarum rerum*,* mais d'autres individus, qui, passionnément attachés à la prospérité de la France, désiraient pouvoir conserver, sous le sceptre d'un monarque légitime, la jouissance de la liberté nationale. Ils avaient le malheur de voir cette liberté attaquée dans sa partie la plus sensible, par les restrictions auxquelles la presse fut assujettie.

Une partie du système de Bonaparte avait été de tenir dans sa main de fer cet instrument puissant, sachant parfaitement que ses principes de despotisme n'auraient pu se soutenir six mois, si ses actions avaient été exposées à la censure du public, et ses argumens soumis à la contradiction et à la discussion. Les Bourbons ayant proclamé la liberté de la presse, l'esprit de controverse littéraire et politique se déchaîna avec une violence infernale qui étonna et épouvanta ceux qui avaient rompu ses liens. Les invectives furieuses qui furent vomies

contre les Bourbons avec profusion, auraient pu faire dire à leurs auteurs avec Caliban :

You taught me language, and my profit on't
Is — I know how to curse.

« Dans l'art de m'exprimer vous avez su m'instruire,
Et j'en ai profité ; je sais comment maudire (1). »

Pour réprimer un esprit qui se montrait d'une manière si peu équivoque, une motion fut faite le 4 juillet 1814 pour soumettre à la censure les écrits au-dessous d'un certain nombre de pages, et pour placer les journaux et les gazettes sous la direction du gouvernement.

Cet important sujet fut discuté dans l'assemblée des députés avec beaucoup de courage et de talent. Mais c'est une des nombreuses maximes politiques que les Anglais admettent comme des théorèmes, que sans la liberté absolue de la presse, liberté qui doit être exercée au péril de ceux qui en abusent, il ne peut exister ni patriotisme éclairé, ni discussion libérale ; et que, quoique les formes d'une constitution libre puissent être conservées quand cette liberté est restreinte, elles cesseront bientôt de produire les heureux effets qu'on en attend nécessairement, c'est-à-dire de protéger les droits du public et la sûreté des individus. La liberté de la presse est un organe par lequel l'opprimé peut traduire l'oppresseur à la barre de la nation ; c'est le moyen par lequel les hommes publics infidèles à leur devoir peuvent être accusés devant leur siècle et la postérité ; c'est la seule issue par où la vérité peut, avec hardiesse et sans déguisement, pénétrer dans les cabinets des monarques ; enfin, c'est le privilége à l'aide duquel

(1) Vers de la tempête de Shakspeare. (Ed. de Par.)

celui qui élève inutilement la voix contre la corruption ou les préjugés du temps où il vit, peut léguer ses conseils à une postérité impartiale. Celui qui voudrait détruire les facultés de l'ouïe et de la vue dans son semblable, ne serait guère moins barbare et criminel que celui qui, en restreignant la liberté de la presse, réduirait une nation à la surdité des préjugés et à l'aveuglement de l'ignorance. La perte de cette espèce de liberté est le premier symptôme de décadence de la liberté nationale, dont elle a, dans tous les siècles, occasioné la destruction; et l'on peut déclarer justement qu'elles ne peuvent exister l'une sans l'autre, ou, comme l'a dit le poète élégiaque de son héros et du pays auquel il appartient :

Ille tibi superesse negat; tu non potes illi. *

Il faut convenir en même temps que, comme nul bien ne nous arrive sans mélange de mal, la liberté illimitée de la presse est suivie d'inconvéniens manifestes, qui, lorsqu'une nation est dans un certain état d'excitation, en rendent l'exercice particulièrement dangereux; cela arrive surtout quand un peuple, comme alors les Français, se trouve tout à coup sorti d'esclavage, et disposé, comme un jeune coursier qui a pris le mors aux dents, à faire l'usage le plus extravagant de sa liberté. Lorsque les esprits ne sont pas préparés à la discussion, qu'ils sont imbus de ces fausses idées politiques qui ont fait à ce siècle plus de mal qu'une ignorance complète n'aurait pu en faire, et sujets à se laisser influencer par le pamphlétaire à la mode qui flatte leurs passions dominantes, comme les harangues

des orateurs démagogues flattaient celles des Athéniens, bien des hommes d'état ont pensé que la raison et la nécessité justifient également la mesure de priver un peuple de la liberté de la presse. Nous proportionnons la liberté, disent ces théoriciens, à la faculté qu'on a d'en jouir. On laisse marcher librement l'homme paisible et sensé, on lui permet même de porter des armes s'il en a besoin; mais on met des lisières à l'enfant, on désarme l'homme dangereux, et l'on enchaîne le maniaque. Pourquoi donc, demandent-ils, faudrait-il traiter une nation qui est tourmentée par la fièvre, avec une indulgence sans restriction, qui augmenterait nécessairement le mal? Notre réponse est toute prête. C'est qu'en admettant que l'abus de la liberté de la presse existe dans sa latitude la plus effrayante, et nous n'avons pas besoin d'aller en chercher des exemples en France, les avantages qui en résultent sont si précieux, que vouloir en priver une nation, c'est comme si un architecte fermait toutes les fenêtres qui donnent de l'air et du jour à une maison, parce que la pluie et le froid pourraient pénétrer par ces ouvertures. D'ailleurs, nous l'avouons, nous croyons devoir nous défier des sentimens des membres de tout gouvernement sur ce point délicat. Leur situation rend fort douteux qu'ils soient amis d'un privilége par lequel seul ils peuvent être traduits à la barre de l'opinion publique, s'ils abusent de leur pouvoir, et par lequel il arrive aussi qu'ils voient souvent revêtir de couleurs fausses et malignes l'exercice juste et modéré de leur autorité. Les princes, pour beaucoup de raisons, n'aiment pas davantage

la liberté de la presse. La soumettre à des règlemens leur paraît facile et désirable, et ce n'est pas, à leur avis, traiter la société plus durement que lorsqu'on en exige le respect, la décence, la subordination, en un mot cette sorte d'étiquette qui est d'usage dans toutes les cours, et qui défend de dire à un souverain, sous quelque prétexte que ce puisse être, quoi que ce soit de grossier, de désagréable, ou même de déplaisant. Dans de telles circonstances, et dans l'état où se trouvait la France, on éprouva plus de regret que d'étonnement en voyant les ministres de Louis XVIII disposés à soumettre la liberté de la presse à des restrictions, et chercher à placer la lumière des nations sous le boisseau de la censure.

Mais cette victoire elle-même fut funeste au gouvernement. La loi fut éludée sous différens prétextes; les ouvrages dont on voulait empêcher la circulation acquirent plus d'importance et devinrent plus recherchés, précisément parce qu'ils étaient prohibés; et cette mesure disposa bien des gens, dont les opinions sans cela auraient été favorables aux Bourbons, à se méfier de leurs intentions relativement à la liberté nationale.

Ainsi divisée en divers partis, accablée de taxes oppressives, agitée de craintes et d'inquiétudes mystérieuses et sans objet déterminé, sujet de mécontentement le plus dangereux de tous, parce qu'il n'admet ni explication ni réfutation, la France était remplie de matières inflammables, et le chapitre suivant prouvera que la torche pour les allumer ne manquait pas.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

SIR WALTER SCOTT.

Complément.

TOME XII.

VIE DE NAPOLÉON.

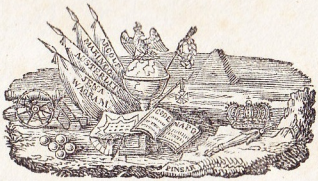

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE Fr. LEMARIÉ, LIBRAIRE,
PRÈS L'HÔTEL-DE-VILLE, N°. 81.

M DCCC XXVII.